

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Jean-Marc LHERMET, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Antonio PEREZ RAMOS, Laurence PILLONEL, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN.

Procurations

M. Alain GATTELET a reçu procuration de M. Antonio PEREZ RAMOS
 Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
 Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
 M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
 Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
 Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Florence PIGNIER
 M. Jacques ROBIN a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER
 Mme Charlotte LAFOURCADE a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DEMOLIS

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

7.1. NON RESTITUTION D'UN SOLDE DE RETENUE DE GARANTIE EN RAISON DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Madame le Maire,

INFORME que les services de Gestion Comptable demandent à la commune de Veigy-Foncenex de délibérer pour acter la prescription d'un solde de retenue de garantie.

AJOUTE que cette retenue de garantie concerne le marché public de 2007 relatif aux travaux de la bibliothèque et du restaurant scolaire. Et l'entreprise concernée est la S.A. TENESOL titulaire du marché « n° 8 21 0000 » dont le montant global de retenue de garantie s'élevait à 1 875.38 euros sur lequel il reste un solde de 3 centimes d'euro. Cette opération se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recette à l'article 75888 pour un montant de 3 centimes d'euro.

PRECISE que le comptable n'est pas autorisé à rembourser la retenue de garantie, une demande écrite de l'ordonnateur est nécessaire et une délibération est indispensable pour une retenue de garantie ayant dépassé le délai de prescription de quatre ans.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Considérant que l'entreprise TENESOL attributaire du lot 21 du marché de travaux de la bibliothèque et du restaurant scolaire auprès de la commune de Veigy-Foncenex n'a pas actionné son droit à restitution du solde de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Considérant qu'il ne subsiste plus aucune réserve à lever sur la réception des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prescription du solde de la retenue de garantie ci-dessus référencée.

DECIDE d'encaisser la recette de 3 centimes d'euro à l'article 75888 du budget principal 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette prescription.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD



le 2 OCT. 2024

le 2 OCT. 2024

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 27 septembre 2024

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Laurent DEMOLIS